



COMMENT PREPARER L'AUDIENCE ET SON DOSSIER





Ce document présente les principes de base pour préparer son audience devant le Juge aux Affaires Familiales (JAF). Il explique aussi la manière de préparer au mieux son dossier et ses arguments.

PREAMBULE	3
LES MAUVAIS CONSEILLERS	3
LA MEDIATION	3
LE CHOIX DE L'AVOCAT ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE	3
L'AUDIENCE.....	4
LE DELAI	4
LES ECHANGES AVEC LA PARTIE ADVERSE : LES CONCLUSIONS	4
LES RENVOIS	4
LE JOUR J.....	5
PREPARER VOTRE DOSSIER	7
NE JAMAIS DENIGRER L'AUTRE PARENT – PAS DE CONFLIT	7
PROPOSER PLUSIEURS POSSIBILITES.....	7
LA RESIDENCE ALTERNEE	8
LA PARTIE FINANCIERE	9
LA PENSION ALIMENTAIRE POUR LES ENFANTS	9
L'ARGENT	10
LE DEVOIR DE SECOURS.....	10
LA PRESTATION COMPENSATOIRE.....	10
LES BIENS	11
A RETENIR.....	12



Préambule

Dans votre situation difficile, vous chercherez de l'aide et des conseils. Malheureusement pour vous, pas forcément auprès des bons interlocuteurs.

Les mauvais conseillers



Vous aurez souvent sur les profils suivants :

- "les guerriers" vous présenteront la procédure judiciaire comme une bataille où tous les coups sont permis. Ils connaissent d'ailleurs un "avocat miracle" qui va résoudre tous vos problèmes et qui connaît tous les super trucs pour gagner facilement en justice. Ne rêvez pas.
 - Les "qui sont passés par là". Ils projettent seulement leur propre histoire sur la votre en prétendant vouloir vous aider.
 - Les "qui savent pas grand chose" mais qui ont plein d'idées. A éviter.
- N'oubliez pas : les conseillers ne sont pas les payeurs. C'est vous qui subirez les conséquences financières et psychologiques d'un conflit qui dure. Vous subirez alors la lenteur de la justice avec le jeu des avocats et le coût qui va avec : accusations, contre accusations, expertises, contre expertises, psychologue, etc.

La médiation



- Tentez la médiation familiale. Sachez faire des concessions, même "douloureuses". Renseignez-vous auprès de la CAF qui assure ce service. Attention aux médiateurs indépendants aux tarifs aléatoires.
- La justice a horreur du conflit. C'est surprenant mais c'est ainsi. L'avocat adverse mettra en avant le conflit (réel ou pas) et juge vous sanctionnera. Il racontera que vous n'avez pas tourné la page, que vous êtes dans la rancœur, etc.

Vous devez donc montrer que n'êtes plus dans le conflit parental et vous agissez dans l'intérêt de vos enfants.



« un mauvais arrangement vaut 10 bons jugements »

Le choix de l'avocat et les précautions à prendre



- cf. document "mode d'emploi de l'avocat à usage de l'adhérent".
- cf. document "précautions à prendre"

L'audience

Attention, la première audience est capitale. Les juges n'aiment pas refaire. Il faut donc faire (à peu près) bon du premier coup.

Le délai

La justice est (très) lente.

En général, pour le choix de la résidence des enfants et de la pension alimentaire, le délai sera dans le meilleur des cas de 3 mois. En cas de divorce, c'est beaucoup plus long.

Concrètement, suite au dépôt de votre demande, le greffe du juge envoie une convocation écrite précisant le jour et l'heure de l'audience.

Profitez de ce délai (imposé) pour préparer votre dossier.

En cas d'urgence, il existe une procédure accélérée : le référé.

Les échanges avec la partie adverse : les conclusions



- Aux affaires familiales, la procédure est orale (sauf pour le divorce) et contradictoire.
- Chaque partie envoie ses arguments (appelés conclusions) à la partie adverse avec un bordereau de pièces (salaire, factures, témoignages, etc.).
- Les parties ont l'obligation de se communiquer en temps utile (pas de délai précisé) leurs conclusions sur lesquelles elles vont baser leurs plaidoiries (article 15 du code de procédure civile). Cet envoi doit être spontané (article 132 du code de procédure civile).
- Le Juge doit faire respecter le principe du contradictoire (article 16 du code de procédure civile).

La réalité :

- Les échanges entre avocat ont lieu jusqu'au dernier moment (coup classique du fax la veille de l'audience modifiant les conclusions).
- La partie adverse ne répond pas. Elle va sûrement demander un report en trouvant un prétexte quelconque. Une nouvelle date sera fixée au mieux dans 3 ou 4 mois.

Les renvois

C'est le « cancer » de la justice. En général, ils est dans l'intérêt d'une des parties que la procédure traîne. En effet, elle bénéficie d'avantages en l'absence de jugement (prestations sociales plus élevées, jouissance du domicile, avantages fiscaux, etc.).

Les renvois sont donc fréquents en justice. Ils permettent aux avocats de faire durer la procédure pour leurs clients et en même temps d'augmenter leurs honoraires (Souvent, un renvoi appelle de nouvelles conclusions). Certains spécialistes arrivent à obtenir 3, 4, ou 5 renvois dans un même divorce.

Le juge doit accepter le renvoi si votre avocat ne s'y oppose pas. Soyez ferme avec votre avocat, n'acceptez pas les renvois.



- Le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour les questions de résidence des enfants et de contribution alimentaire si vous n'êtes pas marié ou si vous êtes divorcé. Mais il faut mieux prendre un avocat. Les juges apprécient de discuter entre "juriste".

- Si vous n'avez pas d'avocat, communiquez vos conclusions à la partie adverse au moins 1 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception. Certes, la procédure est orale et vous n'avez pas l'obligation de remettre des conclusions mais le juge appréciera peu (manque de sérieux).

- Le juge refusera tous les documents que vous lui enverrez avant ou après l'audience.

Le jour J

L'audience n'est pas publique.

Vous voilà, le jour de l'audience. Vous allez découvrir que plusieurs affaires (une dizaine) sont convoquées à la même heure. Pensez à prendre de quoi vous occuper.

L'ordre de passage devant le juge est généralement fixé dans l'ordre suivant :

- les renvois.
- les avocats. Ils discutent aimablement entre eux pour savoir qui passera avant l'autre.
- les autres.

Vous serez conduit par le greffier dans une salle banale. En face du bureau, quelques chaises sont placées pour vous et les avocats. Si vous avez un avocat, c'est lui qui plaidera. Il est probable que le juge vous pose quelques questions courtes.

C'est celui qui a saisi qui plaide en premier. La partie adverse répond. Le juge pose quelques questions. Et c'est fini. L'audience dure entre 20 et 30 minutes.

Pour les divorces, la procédure est en grande partie écrite et la tendance actuelle est de réduire au strict minimum les audiences, et au contraire de développer les échanges écrits



Attention à votre apparence, soignez :

- Tenue vestimentaire
- Attitudes
- Paroles

Durant l'audience (qui est courte), c'est là où tout va se jouer comme lors d'un entretien d'embauche.

A 90 % c'est le conjoint le moins fortuné qui gagne. C'est à vous de faire pitié et d'attirer l'empathie pour que la décision du juge soit en votre faveur.

Pendant l'audience :

- Ne coupez pas la parole même si la partie adverse raconte des énormités.
- Restez calme.
- Soyez clair et simple.
- Recentrez toujours sur les enfants et vos capacités éducatives.



La décision = 80 % votre apparence - 15% la parole de votre avocat - 5% les écrits
Les juges survolent les dossiers (s'ils les ouvrent).

Si vous n'avez pas d'avocat :

- Préparer votre plaidoirie (maximum 10 minutes). Parlez de vos enfants et mettez en avant votre organisation pour eux.
- Ne vous laissez entraîner par les insinuations et les détails destinés à vous montrer comme quelqu'un de négatif.
- Ne dénigrez pas votre Ex. Ce n'est pas le lieu.
- En cas d'attaques excessives, réfutez brièvement.

Le résultat :

A la fin de l'audience, le juge vous indique la date du délibéré (de 1 semaine à plusieurs mois), c'est à dire la date à laquelle la décision sera rendue.



Ils existent des pratiques peu scrupuleuses notamment celles des pièces remises au dernier moment surtout si vous n'avez pas d'avocat.

Certains n'hésiteront pas à vous remettre des documents dans la salle d'attente (attestations de complaisance, certificat de psychologues, accusations mensongères, etc.). C'est une technique efficace pour vous déstabiliser.

Restez calme et refusez de prendre ses pièces en expliquant qu'il est impossible de les analyser et les traiter en quelques minutes.

Dès que l'audience commencera vous signalerez au juge ce comportement déloyal en indiquant qu'il s'agit d'une violation du principe du contradictoire.

Vous pouvez demander l'exclusion des pièces des débats ou un renvoi (quel est votre intérêt ?).

Le juge décidera. Il est possible qu'il refuse le renvoi et accepte les pièces. Tant pis, restez calme. Concentrez-vous et plaidez.

De toute façon, les juges survolent les dossiers et encore plus les pièces (facilement plus de 30 pages à lire pour chaque partie). Donc, ces pièces du dernier moment n'ont pas d'autres buts que de vous déstabiliser.

Vous pourrez ensuite écrire au bâtonnier pour signaler ce comportement déloyal.

Préparer votre dossier

Vous avez trouvé les bonnes personnes. Vous savez comment se déroule l'audience et la manière de vous comporter. Maintenant, nous allons vous expliquer comment préparer votre dossier.

Il faut être malin et se montrer à son avantage.
L'Équité ? La moralité ? Ne rêvez pas, le système n'est pas en votre faveur.

Ne jamais dénigrer l'autre parent – pas de conflit

Pour rappel, la justice a horreur du conflit. C'est surprenant mais c'est ainsi.
Le juge est là pour (attention c'est beau) « l'intérêt de l'enfant ». Terme vague et non défini.

Lorsque le juge statue la résidence des enfants, la mauvaise entente, les manigances, les insultes que vous subirez ne doivent pas apparaître. Si vous faites ce choix, il se retournera contre vous. Vous serez le méchant procédurier et le juge vous sanctionnera. Étonnamment, il sera plus compréhensif avec la partie adverse.

Si vous êtes attaqué, la meilleure réponse est de réfuter brièvement et de recentrer votre dossier sur les enfants (plus facile à dire qu'à faire).

Proposer plusieurs possibilités

Code civil - article 5

« Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé »

Tout est dit.

Le juge n'est pas là pour vous aider ou vous conseiller (c'est plutôt le contraire). Il doit seulement répondre (objectivement ?) aux propositions des parties.



Faites plusieurs propositions :

- A titre principal
- A titre subsidiaire
- A titre infiniment subsidiaire

**La première audience est capitale. Les juges n'aiment pas refaire.
Il faut faire bon du 1^{er} coup (il n'y aura pas de deuxième chance pour les propositions oubliées).**

La résidence alternée

La résidence alternée est effective dès que l'enfant passe trois nuits par semaine au domicile de l'autre parent. Il faut préciser que l'alternance ne correspond pas nécessairement à un partage du temps de 50% chez chacun des parents.

Le principal avantage est le renforcement du lien de l'enfant avec ses deux parents. C'est quand même mieux que les 4 jours par mois du droit de visite !



A défaut d'obtenir la résidence principale (les statistiques sont fortement contre vous), essayez d'obtenir une résidence alternée. Vous pouvez proposer plusieurs modalités (une semaine chacun, 15 jours chacun, etc.).

Ce n'est pas gagné d'avance. Vous allez devoir prouver votre capacité à vous occuper de vos enfants. Vous allez argumenter et mettre en avant les points suivants :

- Domicile proche
- Disponibilité
- Vous êtes un "bon père" (attestations à fournir)
- Vous avez de bonnes relations avec votre conjoint (pas toujours évident).
- Vous pouvez aussi proposer une période d'essai de 6 mois.

La partie adverse tentera d'argumenter sur des clichés :

- Les enfants seront perturbés. Ils ont besoin de repères.
- Vous ne voulez pas payer de pension.
- Le deuxième est trop petit pour une alternance.
- Vous vous occupez déjà mal des enfants.
- Il faut une enquête sociale.
- La situation est conflictuelle, etc.



En fait, ces poncifs s'appliquent aussi si vous avez un droit de visite classique. Et là, bizarrement, pas de problèmes.

Ne vous laissez pas entraîner sur ces idées reçues. Recentrez le débat sur vos capacités éducatives et vos enfants.

La partie financière

C'est le nerf de la guerre. Autant les jugements peuvent être vagues sur certains points, autant cette partie sera bien détaillée dans le jugement.

La pension alimentaire pour les enfants

C'est plus souvent environ 8 % des revenus du débiteur par enfant.

La Cour de cassation rappelle (arrêt octobre 2013) que ce n'est pas parce qu'il existe un barème (indicatif) des pensions qu'il faut vous abstenir de motiver. Idem pour le juge qui doit (bien) motiver sa décision.



Il est conseillé d'écrire un mini budget prévisionnel de l'enfant (Code civil article 371-2) pour justifier des dépenses sans dépasser 10 rubriques si vous voulez être lu (et retenu) :

- 1) nourriture
- 2) scolarité
- 3) habillement
- 4) santé
- 5) logement
- 6) transport
- 7) Internet + téléphone

Soyez modéré dans les montants ou contradictions (beaucoup de juges ont des enfants).



La répartition des dépenses doit être au prorata :

- Des possibilités des parents.
- Des revenus dont allocations familiales, APL, RSA, allocations diverses, etc.
- Il faut déduire du revenu du parent non-gardien ses frais de trajets, de séjour d'environ 100 jours par an où l'enfant est en droit de visite et/ou d'hébergement, etc.

Motiver vos demandes est le meilleur moyen d'obtenir un peu mieux que le barème du ministère de la justice.

Si l'enfant est majeur, proposez un forfait mensuel au lieu de payer directement les frais. Intérêt : vous pouvez déduire la pension fiscalement pas les frais.

L'argent



*Quand on s'aime, on ne compte pas.
Quand on s'aime plus, qu'est ce qu'on compte ?*

Le devoir de secours

Il peut être accordé au conjoint dès la non-conciliation à titre provisoire. Ce secours est rare si la différence des revenus est inférieure à 1 500 €/mois. Les montants accordés sont habituellement de 10 à 30 % de l'écart des revenus.



Pensez à en solliciter le refus ou subsidiairement qu'il soit limité entre 9 et 12 mois.

Sinon comme pour la jouissance gratuite le ou la bénéficiaire fera durer la procédure au maximum. En s'y prenant bien, avec des incidents, des reports, un appel puis une cassation, il peut arriver aisément à 8 ans.

Proposez une avance ou que ce soit pris sur sa part de biens (article 225-7 du code civil).

La prestation compensatoire

Elle est accordée au conjoint qui a le moins de revenus et de plus en plus quels que soient ses torts. Habituellement le montant est de 30 à 50 % de la différence des revenus mensuels des conjoints par année de vie commune et par enfant.



- Solliciter que le paiement ne soit pas forcément (en cas de silence) à la date du divorce, mais plusieurs mois après (6 à 12 mois).

- Etalement sur 8 ans maximum.

- Paiement à la libération du domicile si occupé par la ou le bénéficiaire de la prestation compensatoire (pas forcément de la vente, qui d'ailleurs ne pourra être faite que si les lieux sont libres).

- Paiement différé au moment du partage de biens (maximum 12 mois).

La tendance des tribunaux est de s'appesantir sur les pertes de retraite des mères qui sont restées à la maison pour élever leurs enfants un certain temps.

Les avocats oublient de dire que la mère bénéficie de 8 trimestres gratuits par enfant pour sa retraite, qu'elle a perçu jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant l'allocation de « complément de libre choix d'activité » : de 383 à 466 €/mois et n'a pas eu de garde à payer.

Qu'il existe une retraite minimum versée par la CNAV, notamment pour 3 enfants et plus.

Vérifier le coût de rachat des trimestres. Certains demandent des prestations compensatoires qui représentent plusieurs dizaines d'années de salaire.

- Les frais d'avocat.

Le conjoint qui a le moins de revenus peut obtenir une participation dès l'ordonnance de non-conciliation puis au prononcé du divorce. Habituellement c'est de 1000 à 2000 €.

Les biens

- Evaluation des biens immobiliers



Utiliser le site des impôts : <http://www.impots.gouv.fr/portal/static/home.html>

Ce site permet d'estimer vos biens immobiliers selon les archives fiscales. C'est plus réaliste et incontestable que des estimations d'agences et (pseudo) experts onéreux.

Sinon l'estimation par un notaire est fiable et reconnue.

- Jouissance du domicile



Dès la non-conciliation, il est possible d'obtenir la jouissance provisoire du domicile (et parfois gratuitement durant la procédure) même s'il appartient à 100 % à son conjoint.

La jouissance du domicile est un gros avantage. En effet, l'indemnité d'occupation est actuellement d'environ 3,85 % à diviser par 2 si votre régime matrimonial est la communauté. Donc un loyer bien inférieur au prix du marché. Ensuite son paiement ne vient qu'au partage des biens.

Si l'occupant fait de l'obstruction, le conjoint peut se maintenir dedans facilement plus de 5 ans.

Dans un divorce à l'amiable le partage des biens immobiliers et le paiement du notaire sont, avant le dépôt du divorce, à valider au tribunal.

- Véhicule

C'est un plus si le crédit est à la charge du conjoint. Il faut alors solliciter que ce soit une avance sur la part de biens.

- Les charges

Habituellement c'est le conjoint qui a le meilleur revenu qui supporte l'avance des charges de copropriété, crédits, impôts, etc. qui ne lui seront remboursés qu'au partage des biens.

A retenir



- Ⓞ Tentez toutes les solutions amiables.
« un mauvais arrangement vaut 10 bons jugements »

- Ⓞ La première audience est capitale. Les juges n'aiment pas refaire.

- Ⓞ Proposez plusieurs possibilités au juge.
Article 5 du code de procédure civile
« Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé »

- Ⓞ Même pour une résidence alternée, vous allez devoir prouver votre capacité à vous occuper de vos enfants.

- Ⓞ Pas de conflit devant la justice.

- Ⓞ C'est le conjoint qui a le meilleur revenu qui doit à l'autre.
Les décisions des juges sont rarement selon le bien ou le mal, mais selon l'écart des revenus.

Fin